

Nature de l'acte : 3.5.1

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE
DECLASSEMENT ET D'ALIENATION DE DEUX CHEMINS RURAUX ET PORTANT
DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Déclassement et aliénation d'un chemin rural à la Motterie sur la commune déléguée de Lénault et
d'un chemin rural à la Belloyère sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau**

Madame Le Maire,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

Vu l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre,

Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code rural et de la pêche maritime et ses articles L. 161-1, notamment L. 161-10, et ses articles R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27

Vu la délibération DEL 2022- 110 du Conseil Municipal de Condé-en-Normandie en date du 17 octobre 2022 afférent au chemin rural sis la Belloyère (commune déléguée de Lénault),

Vu la délibération DEL 2022- 111 du Conseil Municipal de Condé-en-Normandie en date du 17 octobre 2022 afférent au chemin rural sis la Motterie (commune déléguée de Condé-sur-Noireau),

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique préalable,

ARRETE

Article 1er

Les projets relatifs au déclassement et à l'aliénation de deux chemins ruraux : d'une part, un chemin rural sise la Motterie – commune déléguée de Lénault (parcelles cadastrées B37 et B38 représentant 368 m²) et d'autre part, un chemin rural sis la Belloyère – commune déléguée de Condé-sur-Noireau (parcelles cadastrées CW n°123 - ZE n°114 d'une superficie de 466 m² CW n°122 de 150m²).

Par conséquent, il doit être soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours, du **lundi 13 février 2023 à 8h30 au mardi 28 février 2023 à 17h30.**

Article 2

Monsieur Serge LAMY, retraité du secteur privé, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants :

- * Le lundi 13 février 2023 de 14h à 15h à l'Hôtel de Ville de Condé-en-Normandie (Place de l'Hôtel de Ville),
- * Le jeudi 23 février 202 de 17h à 18h en mairie déléguée de la commune déléguée de Lénault,
- * Le mardi 28 février 2023 de 16h30 à 17h30 à l'Hôtel de Ville de Condé-en-Normandie (Place de l'Hôtel de Ville).

Article 3

Le dossier d'enquête publique comprend, une note explicative commune aux deux chemins, un plan de situation propre à chaque chemin, le plan parcellaire pour chaque chemin, la liste des propriétaires riverains propre à chaque chemin, les délibérations et arrêté afférents aux projets de cession.

Article 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville de Condé-en-Normandie et en mairie déléguée de Lénault aux horaires habituels de l'accueil

	Hôtel de Ville de Condé-en-Normandie - Commune déléguée de Condé-sur-Noireau		Commune déléguée de Lénault
Lundi	8H30 à 12H00	13H30 à 18H00	10h00 à 12H00
Mardi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00	
Mercredi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00	
Jeudi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00	17H00 à 18H30
Vendredi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00	

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mardi 28 février 2023, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

**À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
DECLASSEMENT ET ALIENATION DE DEUX CHEMINS RURAUX
(Chemin rural la Motterie – chemin rural la belloyère)
Mairie de Condé-en-Normandie
Place de l'Hôtel de Ville - Condé-sur-Noireau
14110 Condé-en-Normandie.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville et dans les mairies déléguées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux abords des deux chemins ruraux objets du projet d'aliénation et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. En outre, à la même date, la Ville de Condé-en-Normandie fera publier un avis au public dans un journal diffusé dans le département, un rappel sera effectué sous un délai de 8 jours maximum à compter du début de l'enquête.

Article 6

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Calvados dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Calvados et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Condé-en-Normandie le 20 janvier 2023

Valérie DESQUESNE

Maire de Condé-en-Normandie

Vice-Présidente de l'intercom de la Vire au Noireau

Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados

